

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 08 Février 2024

Le 08 Février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'HAGETAUBIN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03 Février 2024 et transmise *par voie électronique* le 03 Février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ – BERTRAN - DARRACQ - FATIGUE - FOURQUET – FOURNIER – LABOURDETTE - LAFFITTE - LUBET - NICOLAS - PRAT - RICHARD .

Excusé : CAZALE

Absent : CRUZALEES

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

N°1 : Attributions de compensation

N° Ordre 01/2024

La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le **16 novembre 2023** et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).

Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population **ou** les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

- Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation , la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

M le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal. Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,
- FIXE le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 9 436.00 € , en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

N°2 : Acquisition de terrain

N° Ordre 02/2024

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que des terrains à bâtir se vendent aux abords de l'église du Bourg et qu'il serait souhaitable de profiter de la réalisation de ce projet pour acquérir une bande de terrain pouvant tenir lieu de parking qui actuellement fait défaut autour de l'église. Suite aux dernières réunions, Monsieur le Maire a contacté le propriétaire du terrain à savoir Monsieur DUCASSOU Denis, domicilié à MORLANNE, afin d'acquérir les parcelles AO 533 et AO 534 d'une contenance respective de 265 et 3 m² au prix de 16 € le m². Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime :

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AO 533 ET AO 534 d'une contenance totale de 268 m² au prix de 16 € le m² afin de créer un parking communal,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment en ce qui concerne les actes notariés sanctionnant le transfert de propriété.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

N°3 : Résolution contre le projet Pycasso et l'Enfouissement de CO₂ sur le bassin de Lacq

N° Ordre 03/2024

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO₂) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne. Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également. L'enfouissement de CO₂ est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050. Ce projet vise à tester la capture de CO₂ et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq. Nous nous y opposons. Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043. La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO₂ sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage. C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion. Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, décide :

- ***D'approuver à l'unanimité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO₂ dans le sous-sol du bassin de Lacq.***

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire apporte des informations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il précise que le PADD s'impose au PUI. Il est nécessaire que les communes se projettent dans l'avenir.
- Monsieur le Maire a été à la Préfecture, avec notre député, présenter le projet de rénovation de la mairie.
- Le point est fait sur les travaux réalisés sur les bâtiments :
- Ardoises changées à l'église d'Aurit,
- Micro-fissure sur la toiture en zinc de l'école.
- Problème de chaudière à la maison pour tous, réparation faite par MDCS.
- Pompe à chaleur T4 école du Bourg : encore en panne.... Une pièce à été changée, 1200 € de réparation. Nous espérons que cette fois tout va marcher.
- Voirie : J. Descomps a arrangé le chemin en bas de la côte de Labentouze et de chez Lartigue à « Petit » et a notamment curé le fossé
- SIVOM : Monsieur le Maire précise que la contribution communale est inchangée depuis plus de 10 ans par contre les charges du SIVOM augmentent notamment les dépenses en énergie (+ 40 000.00 €). De ce fait il faut s'attendre à une augmentation de la contribution.
- Inauguration : La date du 2 mars à 11 heures est retenue. La liste des invités est établie

Le Maire,

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :